

**+COMMUNE DE PERS-JUSSY**

1825 route de Reignier

74930 PERS-JUSSY

Tél. 04.50.94.40.79 / Fax : 04.50.94.47.64 / Mail : mairie-de-pers-jussy@wanadoo.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24.07.2025**

**Etaient présents :** Isabelle ROGUET, Patrice DOMPMARTIN, Dominique BRAND, Denis DUPANLOUP, Marie-Claire LAFFIN, Nathalie FREYRE, Franck VIGNE, Aline REGAT, Arnaud DESBIOLES, Aurore TROTTET, Sandra MAÇON, Maëva DUBOUCHET, Yannick ROGUET, Stéphanie BOUVIER, Valérie VACHOUX, Florent LACROIX.

**Excusés ayant donné procuration :** Olivier LOTH à Isabelle ROGUET et René-Pierre CHEMAMA à Yannick ROGUET

**Absents :** David DE VITO, Laurent CHECKO, Julien TISSOT, Damien MESSY et Hervé FAUVAIN.

**Secrétaire de séance :** Franck VIGNE

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 26.06.2025 est approuvé à l'unanimité.

**2. Décisions du Maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 12.08.2020/04 du 12.08.2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises depuis le 15.04.2025, date de la dernière réunion du Conseil :

DECISION	DATE	OBJET	Transmission au contrôle de légalité
DEC 2025/19	27.06.2025	Procédure adaptée – marché de travaux – restructuration de la mairie – conclusion d'un acte modif. n° 8 – lot 02 – gros-œuvre / reprise en sous-œuvre – plus-value de 550.00 € HT	27.06.2025
DEC 2025/20	27.06.2025	Procédure adaptée – marché de travaux – restructuration de la mairie - conclusion d'un acte modif n° 4 – lot 03 – charpente / isolation / couverture / plancher haut R+1 – plus-value de 4 297.90 € HT	27.06.2025
DEC 2025/21	15.07.2025	Procédure adaptée – marché de travaux – restructuration de la mairie – conclusion d'un acte modif. n° 2 – lot 11 – agencement – plus-value de 9 026.64 € HT	15.07.2025
DEC 2025/22	15.07.2025	Contrat modification du Plan Local d'Urbanisme – option évaluation environnementale	15.07.2025

**3. Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - évaluation environnementale et concertation**

Par arrêté municipal en date du 11 mars 2025, la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été lancée.

Les objectifs poursuivis par la modification n°2 sont les suivants :

**1. Faire évoluer le règlement écrit :**

- Clarification et amélioration du règlement : l'ajustement du règlement a pour but de le rendre plus compréhensible et accessible, en supprimant d'éventuelles ambiguïtés et en précisant certaines dispositions.

- Amélioration du cadre de vie des habitants : en poursuivant les intentions d'amélioration du cadre de vie, les ajustements proposés permettront de répondre aux attentes des habitants en matière d'urbanisme et d'aménagement.
- Adaptation du règlement aux contraintes topographiques et aux qualités des sols : prise en compte plus fine des caractéristiques naturelles du terrain afin d'assurer un développement harmonieux et durable.
- Ajout du lexique explicatif au règlement écrit : le lexique sera intégré en fin de document pour préciser les termes techniques et faciliter la compréhension du règlement par l'ensemble des usagers, celui-ci sera complété par des notions essentielles pour assurer une meilleure application des règles d'urbanisme.

**2. Faire évoluer le règlement graphique :**

- Modification du zonage pour une meilleure cohérence urbaine : des ajustements seront apportés afin d'harmoniser les différentes zones et d'assurer un développement urbain plus logique et structuré.
- Rénovation de bâtis existants : la modification du PLU permettra de favoriser la rénovation de certains bâtiments.
- Rectifications graphiques avec notamment l'intégration du Périmètre de Prise en Considération de Projet (PPCP) dans le zonage.

**3. Faire évoluer les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour une meilleure prise en compte des caractéristiques du territoire.**

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans le cadre notamment d'une modification du PLU, il appartient à l'autorité compétente en matière de PLU de décider si la procédure nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu des incidences prévisibles sur l'environnement.

En application des dispositions des articles **R.104-12 3°** et **R.104-35** du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée au titre de l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, dite "ad hoc".

Le dossier soumis à l'avis de l'autorité environnementale **MRAe** (Mission Régionale d'Autorité environnementale), comprenant notamment une auto-évaluation, avait conclu à l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

Par avis conforme en date du **18 juin 2025**, l'autorité environnementale considère que la modification n°2 du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'elle doit être soumise à évaluation environnementale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU.

En application des dispositions de l'article **L.103-2** du Code de l'urbanisme, la modification n°2 du PLU, soumise à évaluation environnementale, doit obligatoirement faire l'objet d'une concertation avec le public. Il appartient au Conseil municipal d'en fixer les modalités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DÉCIDE** d'engager la concertation préalable à l'occasion de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre des articles **L.103-2** et suivants du Code de l'urbanisme.

**DÉCIDE** de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation comme suit :

- Informer les concitoyens de l'objet et du contenu du PLU ainsi que des modifications qu'il est prévu d'apporter au PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière d'aménagement et de cadre de vie,
- Recueillir les contributions et avis du public.

Modalités retenues :

- La concertation préalable se déroulera du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025

- Un dossier de concertation comprenant le projet de modification n°2 sera disponible en ligne sur le site internet de la commune : [www.mairie-pers-jussy.fr](http://www.mairie-pers-jussy.fr)
- Ce dossier, accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public, sera également disponible en version papier à la mairie, consultable aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Les observations pourront être adressées par mail à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-pers-jussy.fr avec la mention en objet « Modification n°2 du PLU » ;
- Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Pers-Jussy, Service Urbanisme, 1825 route de Reignier, 74930 PERS-JUSSY ;
- Les observations reçues par mail et par courrier seront annexées au registre mis à disposition du public ;
- Un avis informant le public sera publié sur le site internet de la commune, ainsi que par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux lumineux de la commune.

**DIT** qu'à l'issue de cette concertation préalable, son bilan sera dressé par le Conseil Municipal ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette concertation.

#### **4. Ressources Humaines**

##### **- Modification du temps de travail des postes « animation »**

Vu la délibération n° 12.09.2024/ du 12 septembre 2024 mettant à jour les postes du service enfance et jeunesse ;

Vu la délibération n° 15.04.2025/01 du 15.04.2025 relative à la mise en place du nouveau service de cantine scolaire à compter du 5 mai 2025 ;

Vu le bilan réalisé après deux mois de fonctionnement de ce nouveau service ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre chaque poste intervenant sur le service de restauration scolaire et de réajuster le temps de travail en fonction du temps de travail supplémentaire dès la rentrée de septembre

Le réajustement des postes s'établit comme suit :

- Deux postes d'adjoint d'animation à 30/35<sup>e</sup> à 35/35<sup>e</sup>
- Un poste d'adjoint d'animation à 28/35<sup>e</sup> à 35/35<sup>e</sup>
- Un poste d'adjoint d'animation à 32.25/35<sup>e</sup> à 35/35<sup>e</sup>
- Un poste d'adjoint d'animation à 26/35<sup>e</sup> à 35/35<sup>e</sup>
- Un poste d'adjoint d'animation à 15/35<sup>e</sup> à 35/35<sup>e</sup>
- Un poste d'adjoint d'animation à 28/35<sup>e</sup> à 34/35<sup>e</sup>
- Un poste d'adjoint d'animation à 9/35<sup>e</sup> à 16/35<sup>e</sup>

Le Conseil Municipal prend acte des besoins listés ci-dessus et autorise Mme le Maire à modifier les temps de travail hebdomadaire en conséquence.

##### **- Modification du grade du responsable des services techniques**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la promotion interne du personnel, l'agent occupant les fonctions de Directeur des Services Techniques de la commune a été admis par la Commission Administrative Paritaire du CDG 74 sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fermer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, occupé par l'agent promu et d'ouvrir un poste de technicien territorial à temps complet.
- de nommer l'agent promu sur le grade de technicien à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les transformations de poste ci-dessus et autorise Madame le Maire à nommer l'agent promu à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

**- Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Selon la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 et le Code de la sécurité intérieure, l'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention de disponibilité afin que l'agent puisse partir sur une intervention sur son temps de travail. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

En échange, la collectivité peut bénéficier de divers avantages :

- Un abattement sur la prime d'assurance dommage incendie
- Subrogation des indemnités (en lieu et place du sapeur-pompier volontaire)
- Le logo « employeur citoyen SDIS74 »
- Un « plus » sécurité

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le SDIS 74 pour laisser partir, en cas de besoin, notre agent, sapeur-pompier volontaire, sur des interventions durant le temps de travail.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

**Vu** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;

**Vu** la Charte nationale du sapeur-pompier volontaire (article D.723-8 du Code de la sécurité intérieure) ;

**Vu** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**Vu** le plan gouvernemental d'action 2019-2021 pour le volontariat ;

**Vu** le décret n°2022-116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « Employeur partenaire de sapeur-pompier volontaire » ;

**Considérant** le rôle essentiel des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dans la couverture opérationnelle des secours sur le territoire ;

**Considérant** que leur engagement doit être soutenu, valorisé et facilité par les collectivités ;

**Considérant** qu'un agent communal de la commune de Pers-Jussy, sapeur-pompier volontaire, est affecté au centre de secours de Etaux ;

**Considérant** que la commune souhaite encourager cet engagement citoyen en conventionnant avec le SDIS 74,

**Considérant** que la convention prévoit les modalités de disponibilité de l'agent pour les missions opérationnelles et les formations dispensées par le SDIS,

**DÉCIDE**, 17 voix pour et une abstention,

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le principe de conventionnement entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) et la commune de Pers-Jussy, concernant la mise à disposition, sur son temps de travail, d'un agent communal sapeur-pompier volontaire, est approuvé.

**Article 2 :**

L'agent concerné pourra bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dans la limite de six (6) semaines par

année civile pour des missions opérationnelles, et de deux (2) jours pour les actions de formation (en tant que stagiaire ou formateur), dispensées par le SDIS 74.

#### **Article 3 :**

Durant ces absences, la collectivité maintient la rémunération et les avantages de l'agent. En contrepartie, le SDIS 74 reverse à la commune les indemnités correspondantes selon le principe de subrogation.

En cas de mobilisation pour des missions de renfort de l'État (intra ou extra-départementales, voire internationales), les indemnités sont doublées si la commune est subrogée. Un état récapitulatif est transmis annuellement à la commune avant le versement des compensations financières.

#### **Article 4 :**

Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec le SDIS 74 ainsi que tout document s'y rapportant.

### **5. Compte-rendu des commissions**

**Mme Nathalie FREYRE pour les commissions environnement - culture & patrimoine, expose :**

Le frelon asiatique est une vraie menace pour la biodiversité, les ruches et la population : un apiculteur de la commune est le référent de notre territoire (Arbusigny, Reignier, La Muraz et Pers-Jussy) : une information est faite à la population :

Nid primaire : le référent peut intervenir

Nid secondaire : le référent préviendra un désinsectiseur

En cas de repérage de nid, il faut le signaler en mairie et le nécessaire sera fait !

**Mme Marie-Claire LAFFIN pour la commission scolaire :**

La rentrée scolaire prévoit les mêmes effectifs que l'an dernier ; des travaux mineurs seront réalisés dans les écoles durant l'été.

**Mme Dominique BRAND pour la commission sociale :**

**Le repas des aînés** est prévu le 14 septembre ; les invitations seront envoyées la semaine prochaine pour une réponse d'ici le 31.08.

**Canicule** : liste de personnes touchant l'APA + personnes isolées inscrites en mairie : environ 40 personnes ; chacun doit être attentif aux personnes isolées autour de chez lui.

**Colis de Noël** : distribution par les élus comme d'habitude ;

**Ateliers conduite séniors** : pour les + de 60 ans - recensement des personnes intéressées - probablement deux séances de 2 heures avec l'association « Wimoov ».

**Journée Nationale de la mobilité inclusive** le 18 septembre avec l'association « Wimoov » : animations sur l'esplanade de la gare d'Annemasse.

**Collectif « Atouts Ages »** : semaine « ridé mais pas fané » : animation prévue le 8 octobre à Arthaz.

**M. Denis DUPANLOUP pour la commission bâtiments :**

**Mairie :**

Lot « espaces verts et aménagements extérieurs » : les travaux pour le parvis de la mairie sont terminés ;

Parking de la crèche : il reste à faire les pavés et l'enrobé

Intérieur étage : la peinture est pratiquement terminée ; sera suivie des revêtements de sol

Rez-de-chaussée : la peinture commencera la semaine 31.

Installation des meubles : prévue début septembre.

Déménagement envisagé entre Toussaint et fin décembre.

**Centre technique municipal (CTM) : publication de la consultation pour recherche d'un architecte début août**

**M. Patrice DOMPMARTIN pour la commission voirie :**

**Terrain jeux jouxtant le Diapason** : le bureau de contrôle est passé. Les finitions (herbe) seront effectuées à l'automne.

**Vuret** : ancien chemin rural à réhabiliter pour les écoliers qui iront prendre le bus ; les Amis des sentiers ne viendront que début septembre. Une convention tripartite sera faite avec une propriétaire concernée, le Syndicat Mixte du Salève et la commune.

**6. Divers**

Madame le Maire fait part des points suivants :

SFR : antenne, de 48 à 50 m de haut, envisagée sur une parcelle communale à Combloux. L'opérateur fait des analyses et reviendra vers nous avec les résultats.

**Agenda :**

Fête de la Batteuse le 31 août ; tous les bénévoles seront les bienvenus.

Pas de réunion du Conseil Municipal en août.

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,  
Isabelle ROGUET

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "roguet", is written over a blue circular official stamp. The stamp features a coat of arms in the center, surrounded by the text "Mairie de Pers-Jussy" at the top and "Haute-Savoie" at the bottom.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "ys", is written over a blue line.